

Numéro de formateur : Article L. 6352-12 du Code du travail « Enregistré sous le n° 54.86.002.98.86 à Poitiers. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »

le 19 juillet 2022

FORMATION

La dématérialisation du Droit du travail

DATE et HORAIRE : **Mardi 13 septembre 2022**
9 h à 12 h 30

DURÉE : **3,5 heures**

PARTICIPATION : INTER-ENTREPRISES
En présentiel ou en distanciel (visioconférence en direct via Teams)

LIEU (présentiel) : dans les locaux du Cabinet TEN FRANCE – 86000 POITIERS
Salle de réunion 5

TARIF : 420 euros HT pour 3,5 heures (hors frais de repas)

PREREQUIS : Aucun prérequis

PUBLIC CONCERNE : Dirigeants et gestionnaires du personnel (DRH, RAF, RRH, assistant(e)/chargé(e) RH, gestionnaires des payes, ...).
Disposer d'une connaissance de base du droit du travail et/ou d'une expérience pratique des ressources humaines est un plus.

ACCESSIBILITE : Nos séances sont accessibles à différents types de handicap. Contacter le référent handicap (cf point « 8. Contacts ») avant la conclusion de la convention pour vérifier la compatibilité et les possibilités d'adaptation.

DÉLAI INSCRIPTION : AU PLUS TARD LE 5 septembre 2022

MODALITÉ INSCRIPTION : bulletin d'inscription à adresser au service formation par mail (formation@tenfrance.com) ou par courrier (CS 61074 – 86061 POITIERS CEDEX 9)

ÉQUIPEMENT REQUIS : Pour le suivi par visioconférence, obligation de disposer d'un outil informatique (ordinateur/tablette/téléphone portable) équipé d'une caméra et d'un micro

1. OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

L'objectif de cette formation est de permettre aux stagiaires :

- D'acquérir les connaissances nécessaires en matière de dématérialisation du Droit du travail
- D'être capable d'utiliser les outils numériques mis à leur disposition par la législation et l'administration
- Pouvoir appliquer ces outils dans l'entreprise, de la manière la plus adaptée possible.

2. CONTENU DE LA FORMATION

Le plan d'intervention figure à la fin du présent document

3. MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

a) ORGANISATION MATÉRIELLE et MOYENS

Chaque stagiaire sera destinataire d'un support de formation ainsi que d'un questionnaire d'évaluation à chaud. Le retour auprès de l'intervenant de la fiche d'évaluation à chaud est impératif. Pour les stagiaires en distanciel, ces documents seront adressés au plus tard la veille de la séance, par mail, avec le lien de connexion à la séance.

b) DÉROULEMENT PÉDAGOGIQUE DES SÉANCES

Cette formation consistera en une présentation détaillée, illustrée d'exemples pratiques, des différents outils numériques imposés ou mis à la disposition des entreprises dans les relations individuelles et collectives de travail sur la base d'un support écrit.

Le formateur répondra à toutes les questions posées. Un dialogue et des échanges ponctueront cette journée de formation.

c) OUTILS UTILISÉS

Au terme de la formation, un contrôle des connaissances acquises par les stagiaires (évaluation des apprentissages) sera opéré.

4. ANIMATION

La formation est dispensée par :

- Jérôme LAMAL avocat en Droit du travail
- Ludivine EPIARD, juriste en Droit du travail

5. MODALITÉ DE SUIVI DES PRÉSENCES

Stagiaires en présentiel : Les stagiaires présents ainsi que les intervenants devront émarger la feuille de présence.

Stagiaires en distanciel : la présence du stagiaire est contrôlée par l'intervenante au long de la séance sur la base de l'inscription, et l'identification de celui-ci est confirmée par une vérification de sa présence (caméra).

6. MODALITÉS D'ÉVALUATIONS

a) QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION A CHAUD

Ce questionnaire portera sur 3 points :

1. Contrôle des connaissances (Compréhension et acquisition des connaissances du stagiaire) par le biais de questions / réponses
2. Atteinte des objectifs par le stagiaire
3. Déroulement de la formation

b) QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION A FROID

Un questionnaire sera envoyé aux stagiaires entre + 45 et + 60 jours après la formation.

7. CLÔTURE DE LA FORMATION :

- 1) A l'issue de la formation, chaque stagiaire présent devra impérativement remettre (suivi en présentiel) à l'intervenant ou adresser (suivi en distanciel) le questionnaire d'évaluation à chaud complété.
- 2) Dans les jours suivant la formation, envoi par le Cabinet TEN FRANCE d'un dossier comprenant :
 - le certificat de réalisation pour chaque stagiaire ;
 - la feuille de présence émargée par les stagiaires et l'intervenant
- 3) Sera adressé, conformément aux modalités d'évaluation (cf point 6 « modalités d'évaluations »), un questionnaire d'évaluation à froid sur l'acquisition des connaissances du stagiaire et leurs applications dans l'entreprise, que le stagiaire devra impérativement retourner au service formation TEN FRANCE par voie postale (23 rue Victor Grignard – CS 61074 – 86061 POITIERS CEDEX) ou par mail à formation@tenfrance.com

8. CONTACTS

Tél : 05 49 55 99 17 **Mail** : formation@tenfrance.com

- **Référent pédagogique** : Alexandra SERVOUZE-MERCIER, avocate associée
Droit du travail (conseil social) et droit de la sécurité sociale et protection sociale
- **Référent handicaps** : Benoît TRIPON, avocat associé
Droit du travail (conseil social) et droit de la sécurité sociale et protection sociale
- **Référent administratif** : Fabienne JAMMES, assistante



Intervenants : Jérôme LAMAL
jlamal@tenfrance.com
Tél : 05 49 55 30 44

Ludivine EPIARD
lepiard@tenfrance.com
Tél : 05 49 55 30 44

9. ANNEXE

- ⇒ **Plan d'intervention**

PROGRAMME DE FORMATION

La dématérialisation du Droit du travail

Introduction :

- Evolution inexorable : code du travail numérique, échanges avec l'administration
- Risques en matières de protections des données

I. DANS LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

A. Lors de l'embauche

- La DPAE
- La promesse d'embauche et le contrat de travail électronique (support et signature)

B. Dans la relation de travail

- Les bulletins de salaire dématérialisés
- Le contrôle d'accès biométrique sur les lieux de travail
- Les formations en e-learning
- La lettre recommandée électronique
- Les coffres-forts numériques

C. Lors de la rupture du contrat de travail

- Rupture conventionnelle depuis le 01/04/2022
- Licenciement des salariés protégés : dématérialisation des rapports avec l'administration

II. DANS LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

A. Dans les relations avec les représentants du personnel

- Elections : vote électronique ; propagande
- Vie des IRP : visioconférence, communication avec les salariés, BDESE

B. Focus sur des points particuliers

- Licenciement économique : Rupco
- Dépôt des accords d'entreprise